# FD54Contrat de location

Début de la location : …… /………… /20……….. à …………..….. h ……………….

Fin de la location : ………/…………../20………… à …………..….. h ……………….

**Identité du Locataire :**

Nom :………………………………………………………………………………………….....

Prénom : ………………………………………………………………………………………....

Date de Naissance : ……………………………………………………………………………...

Adresse : …………………………………………………………………………………………

Code postal : ……………………………… Ville : ……………………………………………..

Pays :……………………………………………………………………………………………..

Téléphone :……………………………………portable :………………………………………

**Renseignements halieutiques :**

AAPPMA d’origine :……………………………………………………………………………...

Numéro de carte : ………………………………date d’achat:................../...................../............

Type de carte : majeure femme hebdomadaire journalière

Nombre de passagers pêcheurs : 1 2 3

Nombre de passagers non pêcheurs : 1 2 soit 3 personnes au maximum sur l’embarcation

Nombre total de lignes maximal prévu : 333333

Poissons recherchés : Corégones Brochets Perches Tanches ut r

**Immatriculation du véhicule :**

Nature de la caution : chèque bancaire espèce autre s

*Le chèque bancaire d’un montant de 500 € est adressé à l’attention de la FDAAPPMA 54.*

*Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de location et m’engage à les respecter.*

A PEXONNE le ……………/…………………./20……………

*Signature du Locataire*

*Fait en deux exemplaires dont l’un est à conserver par le Locataire*

**Article 1. Objet**

La Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique met à disposition le matériel suivant :

Une barque Fun Yak de 4.40 m, une paire de dames de nage, une paire de rames, deux enrouleurs de poids, deux poids et leur cordage, le matériel de sécurité (trois gilets, une écope, une trousse de secours).

**Article 2. Obligations de la Fédération**

La Fédération s’engage à mettre à disposition du Locataire une barque en bon état de marche, de propreté et pourvue de son équipement complet tel que décrit à l’article 1.

**Article 3. Précaution d’emploi**

En vue de conserver en bon état le matériel loué, le Locataire s’engage notamment à :

* Faire un usage du matériel conforme à celui prévu
* Prendre connaissance de l’ensemble du matériel de sécurité et de son fonctionnement
* Embarquer l’ensemble de ce matériel
* Ne pas être en état d’ébriété sur l’embarcation
* Ne pas confier la conduite de la barque à un mineur.

Par ailleurs, le Locataire s’engage à :

* Etre en possession de sa carte de pêche revêtue du timbre CPMA de l’année en cours
* Respecter la réglementation de la pêche sur le lac
* Ne pas naviguer dans les réserves de pêche
* Avoir une conduite respectueuse des autres usagers
* Conserver ses déchets à bord et les laisser au retour aux lieux dédiés à cet effet.

**Article 4. Sous-location**

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer la barque et ses annexes.

**Article 5. Prix de location**

A titre de loyer, le Locataire paye à la Fédération pour l'intégralité du présent contrat la somme de **vingt euros par jour** versée au moment du retrait de l’objet.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution de la barque et du matériel, le Locataire payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 50 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution de l’ensemble du matériel loué.

**Article 6. Caution**

Le Locataire remet au « Café du Commerce » au début de la période de location une caution de cinq cents euros en chèque non encaissé à l’ordre de la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cette caution sera restituée intégralement dès la remise de la barque et du matériel annexe au « Café du Commerce » - et déduction faite de l'application de l'article 7 relatif à d'éventuels dommages.

**Article 7. Entretien, dégâts et vol**

Le Locataire sera tenu responsable des dégâts qu'il occasionnerait au matériel loué. Il est l’unique responsable et gardien du matériel loué, de son contrôle et de son utilisation.

Dans le cas où le Locataire ne restituerait pas la barque et le matériel annexe, celui-ci sera tenu de payer à la Fédération la valeur résiduelle du matériel.

Dans le cas où le Locataire restituerait la barque ou le matériel annexe en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuels, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par la Fédération.

**Article 8. Responsabilité**

Le Locataire est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du matériel loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Le Locataire est le seul gardien du matériel loué durant le contrat de location. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur la barque et le matériel loués.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que la barque et le matériel loués pourraient occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire reconnaît expressément être le gardien du matériel loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

La Fédération n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

**Article 9. Tribunaux compétents**

En cas de litige, le tribunal de Lunéville sera seul compétent.